

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 MAI 2025**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_109

**Objet : Engagement de la
collectivité dans le dispositif
régional « Territoire durable, une
COP d'avance » par la signature de
l'acte d'engagement**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Éric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)

Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER

Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

M. le vice-Président en charge de l'Environnement expose que le développement durable constitue aujourd'hui un enjeu incontournable de toute politique publique, quelle que soit l'échelle territoriale. Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La collectivité affirme ainsi sa volonté d'inscrire le territoire dans une dynamique de développement durable, en intégrant pleinement cette démarche aux politiques publiques locales.



Dans cette optique, la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de Territoire Engagé en transition Ecologique de l'ADEME, à travers un Contrat d'Objectif Territoriale. Cette démarche vise à structurer les actions locales autour des enjeux environnementaux actuels et futurs, notamment à l'horizon 2030. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Valoriser l'engagement des élus et le travail des agents mobilisés depuis plusieurs années pour améliorer le cadre de vie des habitants,
- Favoriser l'appropriation des enjeux de la transition écologique et solidaire, tant au sein des services de la collectivité qu'auprès des partenaires extérieurs.

Cette volonté de la collectivité s'est traduite par la signature du Pacte de la Transition Ecologique avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui repose sur six actions prioritaires (développement de la production d'énergie, réduire et restaurer le cycle de l'eau, rétablir la nature en ville, préserver les ENS, la biodiversité et les paysages, encourager les mobilités douces et les transports à faibles émissions et restaurer le lien entre l'homme et la nature).

Par ailleurs, en 2015 les membres de l'ONU ont adapté l'Agenda 2030, un programme mondial fixant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à atteindre d'ici 2030. Dans ce même esprit, la Région Sud place la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement au cœur de ses politiques d'intervention, comme en témoignent les actions inscrites dans son plan climat « Gardons une COP d'avance ». Dès novembre 2022, elle a renforcé son engagement en devenant pilote de la planification écologique, via un protocole signé avec l'État.

En signant l'acte d'engagement « Territoire durable, une COP d'avance », la collectivité s'inscrit dans une démarche de territorialisation du développement durable à son échelle. Elle s'engage à mettre en œuvre, dans un délai de trois ans, les dix premières actions structurantes nécessaires à l'élaboration d'une stratégie locale de développement durable. Si l'ensemble des actions est suffisamment avancé, la collectivité pourra candidater au label avant l'échéance des trois ans.

Ce label, porté par la Région Sud, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE), vise à identifier, accompagner et valoriser les collectivités engagées dans une transition écologique ambitieuse à travers une démarche locale et globale.

L'obtention de ce label permettra à Terre de Provence Agglomération d'inscrire son action dans un processus d'amélioration continue, adapté aux spécificités de son territoire, mais aussi d'intégrer une communauté de collectivités déjà inscrites dans le dispositif « Territoire durable, une Cop d'avance ».

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement :

- sur la signature de l'acte d'engagement avec la Région Sud ;
- sur la désignation des représentants de Terre de Provence Agglomération chargés du suivi de cette démarche, à savoir:

* M. DAUDET en qualité de représentant élu,

* M. SERVIAIRE en qualité de représentant technique.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives au développement durable ;

Vu le dispositif régional « Territoire durable, une COP d'avance », financé par la Région Sud et la DREAL et animé par l'ARBE visant à accompagner les collectivités dans une démarche locale de développement durable ;

Considérant que la collectivité est motivée pour s'engager dans une dynamique de transition écologique, mais ne se sent pas encore pleinement prête à candidater directement au label « Territoire durable, une COP d'avance » ;

Considérant qu'à compter de 2025, une voie simplifiée et progressive est proposée aux collectivités par le biais d'un acte d'engagement « Territoire durable », permettant d'initier une démarche structurée en faveur du développement durable à leur propre rythme ;

Considérant que cet acte d'engagement constitue une première étape vers l'obtention du label, en identifiant 10 actions clés à mettre en œuvre sur une période de 3 ans ;

Considérant que la signature de l'acte permet à la collectivité :

- d'être reconnue comme « Territoire engagé dans le label » ;
- de bénéficier de 3 années pour structurer sa démarche et satisfaire aux prérequis du premier niveau de labellisation;
- d'intégrer la communauté régionale des Territoires durables, favorisant les échanges entre pairs, l'accès à des ressources, et l'enrichissement continu de la démarche ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité de structurer une politique ambitieuse en matière de transition écologique et de développement durable ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **Décide** de s'engager dans le dispositif régional « Territoire durable, une COP d'avance » par la signature de l'acte d'engagement « Territoire durable ». et de désigner M. DAUDET Jean-Christophe en qualité de représentant élu et M. SERVAIRE Michel en qualité de représentant technique.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer l'acte d'engagement annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.
- **Charge** les services de la collectivité de mettre en œuvre les 10 actions clés identifiées dans l'acte d'engagement, en lien avec les partenaires locaux et régionaux.
- **Précise** que la collectivité pourra candidater au label à tout moment au cours de la période de 3 ans suivant la signature de l'acte d'engagement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





CONTEXTE

Le développement durable est aujourd'hui un enjeu incontournable de toute politique publique, quelle que soit l'échelle territoriale.

Au niveau international, les 193 États membres de l'ONU ont adopté en septembre 2015 l'Agenda 2030. Il s'agit du programme mondial de développement durable à mettre en œuvre sur la période 2015-2030 qui fixe 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Pour le mettre en application nationalement, la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 a été présentée en septembre 2019.

En parallèle, la Région Sud a placé la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement au cœur de ses politiques d'intervention comme en témoignent les objectifs du Plan climat "Gardons une COP d'avance" et les moyens qui lui sont dédiés. Dans le prolongement de ses engagements, la Région a souhaité être pilote de la planification écologique dès novembre 2022, avec un protocole signé avec l'Etat.

L'ACTE D'ENGAGEMENT TERRITOIRE DURABLE, UNE PREMIERE MARCHÉ VERS LE LABEL

En signant le présent acte d'engagement, la collectivité signataire s'inscrit dans cette dynamique mondiale en territorialisant les principes de développement durable à son échelle. Par cet acte, elle s'engage à réaliser les premières actions nécessaires à la mise en place d'une stratégie locale de développement durable. La réalisation de ces actions constitue la porte d'entrée du label « Territoire durable, une Cop d'avance » porté par la Région Sud, la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'ARBE.

UN TERRITOIRE DURABLE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un territoire durable porte une vision prospective, globale, systémique et transversale de son action locale pour apporter une réponse concrète et structurée aux grands enjeux environnementaux.

Il se positionne comme un acteur de la transition écologique, cette mutation qui est en cours et qui entraîne des transformations progressives et profondes de nos modes de vie, de nos modes de production pour tendre vers un développement durable.

Il agit dans une logique d'amélioration continue en adaptant ses choix à un contexte et des besoins en perpétuelle évolution.

Il met en mouvement son personnel, ses partenaires et ses habitants pour leur permettre de contribuer, collectivement, à cette dynamique.

L'ACTE D'ENGAGEMENT TERRITOIRE DURABLE, COMMENT ÇA MARCHE ?

ETAPE 1 / Signer l'acte d'engagement pour affirmer la volonté de la collectivité de déployer une démarche locale de développement durable.

La collectivité est dès-lors reconnue « Territoire engagé » dans le label *Territoire durable, une Cop d'avance*. Elle rejoint la communauté régionale des Territoires durables (une soixantaine de collectivités inscrites dans le label) et bénéficie des avantages associés (partage d'informations, évènements, etc.).



ETAPE 2 / Travailler à la mise en œuvre des 10 actions de l'acte d'engagement et à un projet transversal et ce, dans un délai de 3 ans. (Cf. annexe ci-jointe pour découvrir des idées d'actions à déployer). Au cours de cette période, des temps d'échanges seront organisés avec l'ARBE, à la demande de la collectivité, pour l'accompagner dans sa dynamique.

ETAPE 3 / Faire le bilan de l'engagement de la collectivité au terme de ces 3 années d'engagement en justifiant auprès de l'ARBE des avancées de la collectivité sur chacune des 10 actions (justificatifs à l'appui). Suite à ce bilan, deux possibilités :

- ⇒ Soit la collectivité a suffisamment avancé sur l'ensemble des actions et elle sera alors invitée à candidater au label *Territoire durable, une Cop d'avance* en remplissant le questionnaire dédié dans le but de valoriser et confirmer son engagement. **La collectivité sera alors assurée d'accéder, au minimum, au niveau 1 du label grâce au travail déjà réalisé dans le cadre de l'acte d'engagement.**
- ⇒ Soit l'engagement reste encore à renforcer et la collectivité sera alors invitée à resigner l'acte d'engagement afin de se laisser plus de temps pour mettre en œuvre les 10 actions.

BON A SAVOIR • A noter que la collectivité signataire est libre de candidater au label tout au long des 3 années d'engagement si elle estime avoir suffisamment avancé dans la mise en œuvre des 10 actions de l'acte d'engagement.

TERRITOIRE DURABLE - UNE COP D'AVANCE, UN DISPOSITIF COLLECTIF

Le dispositif TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE a été créé en 2018 par un collectif de partenaires afin d'identifier, accompagner et valoriser les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'engagent dans une démarche locale de développement durable avec une logique d'amélioration continue.

L'Etat (à travers la Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement-DREAL) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en soutien financier et technique de ce dispositif. Un dispositif animé par l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE) avec la contribution technique également des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), des Parcs naturels régionaux de la région ainsi que de l'ADEME.



Acte d'engagement Territoire durable

LES 5 AXES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

AXE 1 - ENGAGEMENT, GOUVERNANCE & PILOTAGE / S'engager dans la structuration d'une stratégie locale de développement durable

ACTION 1 • Structurer les ambitions de la collectivité en construisant à minima une synthèse de stratégie comprenant les objectifs de la collectivité en matière de développement durable.

Ce travail peut faire l'objet d'un document dédié (une délibération, un document présentant la stratégie territoriale, etc.) ou bien il peut s'intégrer dans un autre document stratégique (projet de mandat, projet de territoire, plan d'aménagement de développement durable, etc.). Quelle que soit sa forme, il convient de présenter cette vision stratégique à l'ensemble des élus de la collectivité en conseil municipal/communautaire.

ACTION 2 • Désigner un élu et un agent référents de la démarche de développement durable et porter cette stratégie au plus haut niveau possible des organigrammes politique et administratif.

ACTION 3 • Réaliser un diagnostic territorial synthétique des pratiques de la collectivité en matière de développement durable. *Ce travail peut être réalisé en s'appuyant sur le questionnaire d'autodiagnostic "Territoire durable" mis à disposition par l'ARBE.*

ACTION 4 • Impliquer les différentes échelles territoriales dans ce travail stratégique.

- Pour les intercommunalités : Impliquer les communes du territoire.
- Pour les communes : Impliquer son intercommunalité d'appartenance.

AXE 2 - MOBILISATION ET EXEMPLARITÉ INTERNE

ACTION 5 • Sensibiliser et former les élus et agents aux enjeux du développement durable :

- Participer aux événements dédiés aux collectivités qui s'engagent dans la transition écologique : « Journée des engagés » ou « Journée SudBiodiv' » organisées par l'ARBE, journée connaissance des territoires de la Région, réunion du réseau des « Elus pour agir » de l'ADEME, etc.
- Participer à au moins une visite Biodiv'Tour proposée par l'ARBE.
- Organiser au moins une action de sensibilisation ou de formation à destination des agents et élus (Semaine du développement durable, formation de l'ARBE ou de l'ADEME, formation du CNFPT, Fresque du climat, Atelier 2tonnes, etc.).

ACTION 6 • Préfigurer un plan d'action d'écoresponsabilité/d'exemplarité de la collectivité à partir de propositions internes (commande publique responsable, gestion écologique des espaces verts, valorisation des déchets, gestion économe de la ressource en eau, transition énergétique, éco-mobilité, sobriété foncière, gestion écologique du littoral pour des plages de caractères, etc...).

AXE 3 - MOBILISATION ET PARTICIPATION EXTERNE / Associer les acteurs du territoire à la stratégie locale de développement durable

ACTION 7 • Identifier les acteurs locaux pouvant contribuer à la démarche de la collectivité.

ACTION 8 • Identifier les besoins, attentes et idées d'au moins une catégorie d'acteurs locaux (habitants, associations locales, acteurs économiques).

AXE 4 - COMMUNICATION EXTERNE

ACTION 9 • Faire connaître aux habitants et aux acteurs locaux la démarche et les actions menées par la collectivité en matière de développement durable.

AXE 5 – SENSIBILISATION DES PUBLICS

ACTION 10 • Mener au moins une action de sensibilisation auprès d'un public ciblé :

- Jeune public (scolaires, centre aéré, maison des jeunes, etc.)
- Grand public (habitants, touristes, etc.)
- Acteurs économiques (commerçants, artisans, agriculteurs, public en insertion professionnelle, associations d'entreprises, etc.)

PROJET TRANSVERSAL

Présenter un projet transversal « test » réalisé par la collectivité

Par projet transversal, il est entendu une réalisation ayant des impacts positifs sur un maximum d'enjeux du développement durable (cf. les 17 Objectifs du Développement Durable), et ayant mobilisé plusieurs services de la collectivité pour l'enrichir d'un maximum de regards et de compétences.

La présentation de ce projet se fait au moyen d'une fiche-action mise à disposition par l'ARBE.

Annexe de l'acte d'engagement Territoire durable : Liste d'actions inspirantes

SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT TERRITOIRE DURABLE

La commune/L'intercommunalité :

Représentée par (Nom, Prénom, Fonction) :

S'engage à travailler à la mise en œuvre, dans les trois prochaines années, des actions du présent acte d'engagement Territoire durable dans l'objectif de déployer une démarche locale de développement durable en vue de candidater au label régional *Territoire durable, une Cop d'avance*.

Date :

Tampon et signature :